

elite, reform continued well into the 1930s. As Shao points out, there were other Nantongs, not just the Zhang's "model" city. However, these are relatively minor criticisms. Shao Qin's monograph deserves praise for its deft handling of theory and its emphasis on the domestic roots of Chinese urban reform.

Blaine Chiasson
Wilfrid Laurier University

SMAIL, Daniel Lord — *The Consumption of Justice: Emotions, Publicity, and Legal Culture in Marseille, 1264–1423*. Ithaca, NY: Cornell University Press, 2003. Pp. 277.

Depuis une dizaine d'années, Daniel Smail s'est taillé une solide réputation d'historien de la culture juridique au Moyen Âge, notamment sous l'angle d'observation privilégié qu'est celui de la ville de Marseille, célébrée pour l'antiquité et la richesse exceptionnelles de ses archives. Déjà en 1999, il avait publié une première étude remarquée sur l'activité notariale dans le port phocéén au XIV^e siècle, fruit de ses recherches de doctorat : *Imaginary Cartographies: Possession and Identity in Late Medieval Marseille*. Vision originale du rôle décisif du notaire dans la redéfinition de l'espace urbain et l'identité individuelle, *Imaginary Cartography* avait tout à la fois séduit la communauté historienne – en particulier aux États-Unis –, tout en soulevant quelques réserves de la part des médiévistes provençaux sur le caractère spéculatif de ce schéma historique (voir le compte rendu de John Drendel, *Speculum*, vol. 76, n^o 4, 2001, p. 1103–1105). Dans *The Consumption of Justice*, Smail reprend avec doigté le chemin des archives marseillaises pour nous livrer sa conception de la culture juridique médiévale, se distanciant de la tradition institutionnelle pour privilégier les échos émanant de la *vox populi*. Ce faisant, il entend jeter l'éclairage sur les justiciables, non pas comme de simples objets – passifs par définition – d'un cadre centralisateur (l'État, c'est-à-dire le comté de Provence) et d'un processus de haute culture (le droit romano-canonique) qui leur échapperaient, mais bien à titre de participants pleinement engagés à saisir les tribunaux de la ville, conscients de l'investissement financier et émotionnel qu'il leur en coûte, et ce, moins pour étancher leur soif de justice – la majorité des causes ne débouchant ni sur l'arbitrage ni sur une sentence judiciaire – que pour soulager leurs émotions. Ainsi les tribunaux de justice prennent-ils l'apparence d'un théâtre communautaire où se joue, dans une atmosphère d'intense compétition, la publicité des sentiments, et par conséquent, l'affirmation des réputations, de l'honneur et du statut social. En fait, nous dit l'auteur, il faut rapprocher ce comportement psycho-sociologique de celui qui soutiendra la naissance de la société de consommation dans l'Europe du XVIII^e siècle, époque où l'accès croissant aux biens de luxe se substituera en partie au litige judiciaire comme vecteur d'affirmation sociale :

In looking for explanations for the European-wide decline in rates of litigation in the eighteenth century, I am inclined to suggest that the eighteenth century marks the age

when Europeans finally became accustomed to expressing social competition through manners and material goods, largely obviating the need to use either self-help or the courts for this purpose. (p. 159)

Dans cette perspective, Smail franchit le pas et qualifie les justiciables marseillais de « consommateurs de justice ». Or l'État, profitant de cette « demande » accrue des citoyens, formalise et consolide encore davantage le système judiciaire, nouveau véhicule du règlement de leur vengeance, garant de la résolution, non pas légale, mais sociale de leurs conflits.

L'étude embrasse une chronologie large (1264–1423), quoique riviée aux dates conventionnelles que déterminent le début des séries documentaires (le plus ancien registre de la cour d'appel datant de 1264) et un événement politique butoir, le sac de Marseille par les troupes aragonaises en 1423, qui marque traditionnellement la fin des temps médiévaux dans la cité. Alliant affaires civiles et criminelles, Smail a rassemblé un corpus étoffé : près d'un millier d'actes (en majorité des causes civiles) se répartissent en tranches d'années déterminées par l'état de conservation des sources (multiplication des registres après 1320; un seul registre criminel connu du XIV^e siècle date de 1380) mais aussi par une pratique d'échantillonnage inexplicée au-delà de 1362 (béance jusqu'en 1400, année où le dépouillement reprend pour s'arrêter en 1412).

Élaborée en cinq chapitres thématiques, la charpente de l'ouvrage se fonde sur un dialogue constant entre l'histoire juridique et l'anthropologie historique. Le chapitre premier souligne la nature publique et le poids de la procédure comme instrument de vengeance, tout en dévoilant le fonctionnement des cours de justices marseillaises (civile, criminelle et d'appel) suivant la tradition romano-canonique. Au deuxième chapitre, l'auteur s'applique à démontrer que les poursuites judiciaires, en particulier le recours aux procédures d'exception (motivées par les relations familiales, et/ou les rapports d'amour et de haine), ont pour but primordial de publiciser les émotions des parties impliquées. Notons, contrairement à ce que l'auteur affirme, que les recours aux « exceptions frivoles » et l'exaspération qu'elles suscitent chez les plaignants sont monnaie courante déjà au tournant du XIV^e siècle. Au chapitre trois, les poursuites pour dettes de nature privée, les plus fréquentes, restituent en langage monétaire la tension sociale qui oppose les individus et les groupes familiaux. Le chapitre qui suit rappelle de façon convaincante les limites du pouvoir coercitif de l'État médiéval en matière criminelle qui, répugnant à verser le sang des citoyens, se contente plutôt de leur imposer des peines pécuniaires, réaction plus fiscale que punitive. Enfin, le dernier volet, consacré au caractère public de la poursuite judiciaire, centre l'attention sur la puissance de la *fama publica*, la rumeur publique, créatrice d'archives publiques à caractère oral, apte à consolider ou à compromettre les chances de succès du plaignant comme de l'accusé, notamment lorsque les documents notariés font défaut.

Muni d'une plume redoutablement affûtée, Smail fait flèche de tout bois de son objet d'étude, tirant partie d'une myriade de sciences auxiliaires à l'histoire (anthropologie, sociologie, criminologie, psychologie, linguistique, voire même, neurophysiologie). La force de l'ouvrage réside pourtant ailleurs : dans l'imposante

historiographie juridique de l'Europe pré-industrielle qui lui sert de toile de fond et surtout, dans l'expérience mûrissante que possède l'auteur des séries notariales et judiciaires marseillaises pour la période s'étendant du deuxième jusqu'au troisième quart du XIV^e siècle. De ces registres d'archives maintes fois parcourus, il restitue aux acteurs, à leurs litiges et à leurs « drames » une humanité de chair et de sang, une complexité et une profondeur que les études traditionnelles arrivent à peine à esquisser. En redonnant le discours aux justiciables, il réussit ainsi à tracer les caractères d'une société capable de transformer la justice par l'usage conscient et parfois abusif des rouages procéduriers en un objet de culture populaire. Toutefois, lorsqu'il s'aventure à expliquer en termes socio-économiques l'évolution de la culture juridique marseillaise entre la fin du XIII^e siècle et le début du XV^e siècle, Daniel Smail se trouve sur un terrain beaucoup plus glissant. L'événement de la Peste noire et ses ramifications, le flux migratoire, l'emballement des salaires et l'inflation galopante (la monnaie marseillaise, d'ailleurs, ne vaut 32 sous le florin qu'à partir de 1366; un laboureur gagne infiniment moins que la moitié des gages d'un magistrat au début du XIV^e siècle, alors que les salaires stipulés dans les contrats de travail dépassent de beaucoup ceux que la municipalité essaie en vain d'imposer aux travailleurs après 1348, d'où la valeur douteuse de tous les tableaux où figurent, amalgamées, les données monétaires de l'avant et de l'après-peste), ont forcément envenimé les rapports sociaux plus qu'il n'en est fait mention dans *The Consumption of Justice*. En fin d'analyse, évitons de mésestimer la juste part jouée par l'argent dans le sentiment d'espoir de résolution qu'autorise le processus judiciaire, tout comme celui de satisfaction de voir restituer un avoir durement gagné ou du moins d'en limiter l'amenuisement.

Francine Michaud
Université de Calgary

STONEBANKS, Roger — *Fighting for Dignity: The Ginger Goodwin Story*. St. John's: Canadian Committee on Labour History, 2004. Pp. 205.

A stretch of the Vancouver Inland Island Highway near Cumberland demonstrates the enduring interest in socialist, labour leader, and anti-war activist Albert (Ginger) Goodwin, who is the subject of a new biography by Roger Stonebanks. Goodwin was killed in the bush near Cumberland in 1918 by a member of a group of Dominion Police Constables pursuing draft resisters. In 1996, when the section of the Inland Highway was completed, the New Democratic Party provincial government paid tribute to his memory by naming it the Ginger Goodwin Way. In 2001 Gordon Campbell's right-wing Liberal government displayed its hostility toward organized labour by ordering the removal of the road signs marking the Ginger Goodwin Way.

Tracking all of the turns in the life of a migrant labourer, even one who gained as much prominence as Goodwin, can be a major challenge. He was born in the Yorkshire coal-mining town of Treeton in 1887 and began working in the mines at the age of 15. He migrated to Canada in 1906, working in the coal mines of Glace Bay, Nova Scotia, for four years until moving to British Columbia. Goodwin moved around